

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 à 20H00

Étaient présents : les membres en exercice sauf :

Excusés :

Mme **ROUVILLAIN Honorine** donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Michel

M. **JOSSE Eric** donne pouvoir à Me DECAMPS Nadine

M. **BRAYE Geoffrey** donne pouvoir à M. VASSEUR Christophe

Secrétaire de séance : **Mme DECAMPS Nadine**

Délibérations :

1) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT :

Considérant l'intérêt de participer à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie, il est demandé aux membres du Conseil Municipal leur accord pour l'adhésion à ce groupement de commandes, dont le coordonnateur est la Communauté de Communes du pays du Coquelicot, pour la réalisation de travaux de voirie ; de nommer Monsieur FOURNIER Jean-Michel titulaire et Monsieur DUFRESNE Stéphane comme suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Avis du Conseil Municipal :

Pour : 15

2) FONDS DE SOUTIEN DIRECT AUX COMMUNES SINISTREES :

M. le Maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Méaulte tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé à l'assemblée municipale de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- de faire un don d'un montant de **1 500€** et il est demandé à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Avis du Conseil Municipal :

Pour : 15

3) REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ACQUITTEES PAR LES ENTREPRISES IMPLANTEES SUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES GEREE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Vu les orientations du pacte fiscal et financier visant à mettre en œuvre des mécanismes de partage de la ressource fiscale ;

Vu l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 par laquelle le législateur prévoit que lorsqu'un groupement de communes gère les zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur ces zones d'activités peut être affecté au groupement par délibération concordante des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot assume pleinement les coûts d'entretien et de renouvellement des voiries, espaces verts et autres équipements des zones économiques de la commune de Méaulte (zone Aéropole).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

d'émettre un avis sur la mise en place d'une convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises nouvellement implantées à compter de la signature de ladite convention, sur les zones d'activités sus indiquées.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités à intervenir avec la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Avis du Conseil Municipal :

Pour : 9

Contre 6

4) ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 AVRIL 2026 RELATIVE A L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES MEDECINS, DES AUXILAIRES MEDICAUX ET DES VETERINAIRES POUR UNE DUREE DE 5 ANS (COMPETENCE COM. DE COM.)

M. le Maire rappelle que le 27 avril 2026 les membres du conseil Municipal ont donné leur accord lors d'une séance du Conseil Municipal, pour l'exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires, dentistes...pour une durée de 5 ans.

M. le Préfet nous a rappelé que notre commune est adhérente à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Cette dernière ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique, elle se substitue à ses communes membres pour fixer et moduler le taux de la CFE et perçoit donc la totalité du produit de la cotisation.

Par conséquent, nous devons annuler cette délibération entachée d'illégalité.

Avis du Conseil Municipal :

Pour : 15

5) ETUDE SURVEILLEE : CONTRAT DE REMUNERATION DES ENSEIGNANTES

M. le Maire informe l'assemblée municipale que Madame JESSUS Camille et Mme DEBUIRE Alix Professeures des Ecoles ont donné leur accord pour assurer une étude surveillée qui sera mise en place le lundi, mardi et jeudi de 16 h 45 à 17 h 45 à compter de la deuxième semaine de la rentrée scolaire (semaine 37).

Montant de la rémunération Horaire : **22.34 €** ; à défaut de la présence des enseignantes, l'heure d'étude sera annulée et les enfants pourront aller en garderie.

Avis du Conseil Municipal :

Pour : 15

6) INSTALLATION DE FEUX RECOMPENSE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION REACTUALISEE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à la mise en place de 4 feux récompenses Rue de Moreuil et Rue de Morlancourt.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 56 680,00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par TE 80 : 20 976 € ;

Contribution de la commune : 35 704 €

Total TTC : 56 680 €

Avis du Conseil Municipal :

Pour : 14

Abstention : 1

7) CONVENTION DE PASSAGE POUR ACCES A LA PARCELLE DE M. BEAUVAIS AXEL (SCI AXRONI)

Après examen du dossier de M. BEAUVAIS Axel, Chirurgien-Dentiste (SA SCI AXRONI) domicilié 19 c rue des Massacres à Méaulte qui sollicite un droit de passage pour accéder à sa propriété cadastrée section A n° 59, au 12 rue du Clichet, les membres du Conseil Municipal, suite à la réunion de travail du 25 Août 2026, proposent d'établir une convention de passage à l'intéressé pour une durée de 6 ans jusque la fin du mandat.

Etant entendu que la Commune de Méaulte conserve un droit de passage sur ce chemin et la pleine propriété. L'entretien de ce chemin lui incombera en tant qu'utilisateur principal.

Cette convention est conclue à titre personnel et ne pourra être cédée.

En cas de vente de sa propriété, le nouvel acquéreur devra contacter la collectivité pour l'établissement d'une nouvelle convention.

Avis du Conseil Municipal :

Pour : 11

Contre : 4

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'APPUI AUX COMMUNES 2026-2028 (POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE FROID/CHAUD A LA MAIRIE.)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental, au titre du « fonds d'appui aux communes 2026-2028 » pour l'opération suivante : Installation d'une climatisation Réversible FROID/CHAUD pour un montant de 19 465.69 € HT (Mairie : 12738.53 € HT - Salle réunion : 4818.36 € HT – Bureau Garde : 1908.80 HT).

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter le projet qui lui est présenté, de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du « fonds d'appui aux communes 2026-2028 » et d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention au Conseil Départemental (30% du HT) : 5 839.71 €
Part en fonds propres revenant au maître d'ouvrage HT : 13 625.98 € soit
16 351.18 € TTC dont TVA : 2 725.20 €.

Avis du Conseil Municipal :
Pour : 15

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'APPUI AUX COMMUNES 2026-2028 POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AIR REVERSIBLE A L'ECOLE ET A LA CANTINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental, au titre du « fonds d'appui aux communes 2026-2028 » pour l'opération suivante : Installation d'une POMPE A CHALEUR AIR/AIR Réversible pour un montant de 23 885.37 € HT (Ecole : 13 472.32 € HT- Cantine : 10 413.05 € HT).

Il est demandé à l'assemblée municipale d'adopter le projet qui lui est présenté, de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du « fonds d'appui aux communes 2026-2028 » et d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention au Conseil Départemental de la Somme (30% du HT) :
7 165.61 €
Part en fonds propres revenant au maître d'ouvrage HT : 16 719.76 € soit
20 063.71 € TTC
dont TVA : 3 343.95 €.

Avis du Conseil Municipal :
Pour : 15

10) DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE ROTISSERIE : DROITS DE PLACE

Mme DOURDAIN demande l'autorisation d'installer une rotisserie ambulante sur le domaine public, place Jean Moulin, le dimanche de 16H00 à 20H00.

Le conseil Municipal donne son **accord**, au prix de **20 Euros /Mois**

Avis du Conseil Municipal :
Pour : 15

11) INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Avis du Conseil Municipal :
Pour : 15

12) REVISION DU TARIF DES DROITS DE PLACE DU COMMERCE AMBULANT « FOOD TRUCK SUR LE POUCE »

M. le Maire fait lecture d'une demande émanant de Mme Pauline MACQUET qui sollicite une révision du montant de ses droits de place afin d'assurer un service uniquement le vendredi soir pour son Food Truck sur la Place Publique Jean Moulin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à cette demande.

Nouveau montant mensuel des droits de place : **20 euros** à compter du 1^{er} octobre 2026.

Avis du Conseil Municipal :
Pour : 15

13) CESSIION TONDEUSE :

Considérant que la collectivité est propriétaire de la tondeuse de marque **HUSQVARNA RC320**, inscrite à l'inventaire communal sous le numéro 2020-751, mise en circulation le 9/10/2020 ;

Considérant que sa valeur nette comptable s'élève à 8 837.36 € ;

Considérant que ce matériel n'est plus nécessaire au fonctionnement des services puisqu'il a été remplacé par une tondeuse plus récente avec de meilleures performances ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à sa cession conformément aux règles applicables ;

Considérant la proposition de reprise de l'entreprise GUEUDET AGRI SOMME pour la somme de 6 000 € ;

Les membres du conseil Municipal émettent un avis favorable à cette cession et acceptent la proposition de l'entreprise GUEUDET AGRI SOMME pour la reprise de ladite tondeuse au prix de 6 000 € et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

La sortie de ce bien de l'actif communal sera constatée par les écritures comptables correspondantes.

Avis du Conseil Municipal :
Pour : 15

14) BUDGET PRIMITIF 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : CESSIION TONDEUSE HUSQVARNA RC320

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que pour pouvoir encaisser le

chèque de 6000 € de cession de la tondeuse HUSQVARNA RC320 par GUEDET AGRI SOMME, il est nécessaire de réaliser les opérations suivantes par l'intermédiaire d'une décision modificative :

Investissement

- DI : chapitre 2158 : - 6 000.00 €
- RI : chapitre 024 : + 6 000.00 €

Questions diverses ou remarques soulevées par le public :

- 1) Au nom de l'Association « Campagnes Paisibles en Péril », Monsieur Xavier GUY demande quel montant va être reversé à la Communauté de Communes à propos du reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur la ZAC.
- 2) Au nom de l'Association « Campagnes Paisibles en Péril » Monsieur Fabien MASSON aborde à nouveau le sujet du projet APRC en critiquant les anciens dirigeants du Pays du Coquelicot. De plus, il considère que les nouveaux élus communautaires s'immiscent trop dans les affaires de la commune en employant le mot « ingérence ». Il fait une allusion sur la réunion d'information préparatoire avec les membres du Conseil Municipal qui s'est déroulée avant la séance du Conseil Municipal.
- 3) Monsieur Jean-Noël DERANCOURT aborde le prix de l'eau qui ne cesse d'augmenter et demande également si la commune a commandité les travaux actuels de la toiture de la ferme LEFEBVRE ;
- 4) Monsieur Hugues FRANCOMME ne pose pas de questions précises mais se livre à des nouvelles attaques personnelles envers le Maire, M. Jean-Michel FOURNIER.

Réponses du Maire :

M. le Maire précise que la commune gardera son actif financier chaque année.

Il est impossible de chiffrer aujourd'hui le montant qui sera reversé chaque année au Pays du Coquelicot puisque des discussions sont en cours concernant les projets d'implantations des nouvelles entreprises.

Face à la gestion de nombreuses compétences du Pays du Coquelicot, la commune doit conserver un esprit de solidarité avec les 64 autres communes.

La gestion de l'eau n'est pas dans la compétence de la commune.

Quant aux travaux sur la maison LEFEBVRE, c'est le notaire en charge de la succession qui a commandité ces travaux face à la dégradation du bâtiment qui devient dangereux pour le public.

Pour répondre à M. MASSON Fabien, le projet APRC n'est plus d'actualité. Il est définitivement abandonné.